GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace Raymond Poulidor à Sainte-Feyre, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MMES FAYARD, DUPEUX, MM. LEFEVRE, LAVAUD, MME BOUVIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, MME DALOT, MM LECRIVAIN, MOREAU,VELGHE, AUGER, MME GODARD, M. MARTIAL, MMES LAVERDAN-CHIOZZINI, BOIRON, M. BARNAUD, MME COMMERGNAT, MM. CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, MME ELIE, M. BODEAU, MME VALENT-GIRAUD, MM. GUERIDE, BIDAN, MME ZAPATA, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. JARROIR à MME MORY, M. VERNIER à MME ROBERT, M. BAYOL à M. ROUCHON, MME MARTIN à MME DALOT, M. BARBAIRE à M. CORREIA.

Étaient excusés : MME PIERROT, MM. MANOUVRIER, Christophe MARTIN.

Était absent : /

Assistait : M. Claude GUERRIER (Vice-Président).

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : /
Nombre de membres votants : 52

1- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1-1- DELEGATION DE PLEIN DROIT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1/04/20 PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID19 (DELIBERATION N°24/20)

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Compte-tenu de la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020 et de la nécessité en cas de besoin de prendre des décisions dans les meilleurs délais possibles durant cette période,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de prendre acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui est confiée de plein droit par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et telles que listées dans le tableau ci-dessous :***

Date de la décision	Date visa Préfecture	Publié le	N°	Objet de la décision
29/04/20	04/05/20	04/05/20	1	Décision concernant la vente à Monsieur et Madame DARFEUILLE des gîtes du Puy Chaillaux situés sur la commune d'Anzême pour un montant de 145 000 euros
06/05/20	06/05/20	06/05/20	2	Décision permettant de conclure et de signer l'avenant numéro 5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu avec la société SAUR
06/05/20	06/05/20	06/05/20	3	Décision permettant de conclure l'avenant numéro 5 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu également avec la société SAUR
14/05/20	15/05/20	18/05/20	4	Décision concernant l'acquisition d'une chambre froide pour le village d'accueil d'entreprises pour un montant de 7 317.88 euros
14/05/20	15/05/20	18/05/20	5	Décision concernant la création d'un poste de technicien chargé du suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des délégations de service public, et des conventions de Subdélégation aux communes
18/05/20	19/05/20	19/05/20	6	Décision concernant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises
18/05/20	19/05/20	19/05/20	7	Décision concernant la création d'un régime d'aides financières
26/05/20	27/05/20	27/05/20	8	Décision approuvant la charte partenariale de bonnes pratiques des professionnels de la construction pour la gestion des chantiers en Creuse en situation de crise sanitaire liée au COVID 19

Date de la décision	Date visa Préfecture	Publié le	N°	Objet de la décision
27/05/20	28/05/20	28/05/20	9	Décision approuvant la passation d'une convention de coordination entre le service de transports de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les forces de police/ou de gendarmerie
27/05/20	28/05/20	28/05/20	10	Décision approuvant l'exonération temporaire au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du paiement de la redevance de base du loyer situé place de la Gare à Guéret
3/06/20	3/06/20	3/06/20	11	Décision ayant trait à la réhabilitation de 10 dispositifs d'assainissement non collectif et à l'animation relative à cette animation
16/06/20	17/06/20	17/06/20	12	Décision relative à la passation d'une convention financière annuelle dans le cadre du contrat de ruralité

- ***de maintenir en l'état cette délégation, hormis les autres points à l'ordre du jour de cette séance pour lesquels le Conseil Communautaire sera amené à délibérer,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette décision.***

Arrivée de Mme Célia BOIRON.

1-2- CREMATORIUM DU GRAND GUERET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DU DELEGATAIRE (DELIBERATION N°25/20)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2019 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.

2- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-1- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES POUR LES FORMATIONS UNIVERSITAIRES DU CAMPUS DE GUÉRET (DELIBERATION N°26/20)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de ses missions en lien avec l'Université, pour favoriser le développement local des filières d'enseignement supérieur sur le Campus de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accompagne financièrement la licence professionnelle « Domotique et santé » (hébergée au Pôle Domotique et Santé) et le DUT Carrières sociales situé sur le site Jules Ferry.

En 2016, le partenariat avec l'Université a été renouvelé pour une durée de trois ans, avec une convention rassemblant l'ensemble des formations financées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour laquelle il est nécessaire de procéder aujourd'hui, à la reconduction.

Les dépenses éligibles restant inchangées, il s'agit d'aider au financement des frais d'acquisition de matériels pédagogiques, des rémunérations d'interventions, des frais de missions et de déplacements des personnels vacataires non académiques,

des frais de transports et séjours éventuels à l'étranger des enseignants et des projets universitaires et stages appliqués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la reconduction de la convention telle que jointe en annexe,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président, à procéder au versement annuel d'un montant maximal de 40 000 € à l'Université de Limoges, sur la base des justificatifs préalables qui devront être fournis.***

Arrivée de M. Serge PHALIPPOU.

2-2- ZONE D'ACTIVITÉS « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA S.A.R.L BATI ÉNERGY (DELIBERATION N°27/20)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 11 mai 2020, estimant les parcelles AK 387 et AI 651 sises sur la zone d'activités « Cher du Prat », à 20 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***acceptent de vendre à la S.A.R.L. BATI ENERGY, les parcelles AK 387 et AI 651 précitées, représentant une surface globale de 2584 m², pour un montant de 20 000 € hors taxes,***

- ***autorisent M. le Président à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que tous les actes liés à ce dossier.***

2-3- ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI GLENIC (DELIBERATION N°28/20)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Vu l'avis du Service « France Domaine » du 2 juin 2020, estimant la parcelle AI 640 sise sur la zone d'activités « Granderaie » à 36 640 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de vendre à la SCI Glénic, la parcelle AI 640 d'une superficie de 4580 m², pour un montant de 36 640 € hors taxes,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

2-4- LOCATION DU BIEN IMMOBILIER SIS 19 RUE JEAN BUSSIÈRE A GUÉRET : CONCLUSION D'UN BAIL CIVIL AVEC LA SOCIÉTÉ CARCIDIAG (DELIBERATION N°29/20)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Conformément aux articles 1714 et suivants du code civil,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion d'un bail de droit commun, dit bail civil, avec la société CARCIDIAG, pour la location de l'ensemble immobilier cadastré section AI n° 546, d'une superficie de 1469 m², sis sur la commune de Guéret, pour une durée de trois ans renouvelable,***

- ***de fixer le montant du loyer mensuel à 500 € HT, soit 600 € TTC,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer le bail à intervenir avec la société CARCIDIAG.***

3- DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

3-1- AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : PROPOSITION DE RÉGLEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF (DELIBERATION N°30/20)

Ce règlement indique les conditions de recevabilité des demandes, les critères d'éligibilité, la nature de l'aide et la procédure d'instruction.

Les règles d'interventions financières et les objectifs annuels validés en 2016 sont inchangés, soit :

- 15% du montant HT des travaux pour les ménages aux ressources modestes (travaux plafonnés à 5 000€ pour l'assainissement autonome et à 2 000€ pour le réseau collectif),
- 30% du montant HT des travaux pour les ménages aux ressources très modestes (travaux plafonnés à 5 000€ pour l'assainissement autonome et à 2 000€ pour le réseau collectif).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le règlement fixant la procédure et les conditions d'attribution de l'aide communautaire, à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif et au raccordement au réseau collectif ainsi que la fiche de demande d'aide, tels que joints en annexe de la présente délibération,***

- ***de signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***

3-2- MODIFICATION DES RÈGLES D'INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUERET, POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ (DELIBERATION N°31/20)

Le Conseil Départemental de la Creuse pilote en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat Privé (ANAH), deux Programmes d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé qui portent sur :

- la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;

- la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la « perte d'autonomie diagnostiquée ».

Ces dispositifs, opérationnels depuis le 23 septembre 2016 et prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, couvrent la majorité du Département et l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Grand Guéret.

Notre collectivité est engagée sur cette thématique depuis une douzaine d'années et intervient notamment auprès des propriétaires, par l'octroi de subventions complémentaires à celle de l'ANAH, selon des modalités qui avaient été fixées par délibération n°445/16 du 16 décembre 2016. Il y était notamment précisé qu'au final, il ne pourrait pas être engagé plus de 134 350 € par an, pour l'ensemble de ces dispositifs.

Or, concernant les aides du Grand Guéret, complémentaires à celles de l'ANAH dans le cadre des PIGs Départementaux, seules ont été mentionnées les aides aux propriétaires occupants.

Deux dossiers de propriétaires bailleurs, agréés par l'ANAH depuis le début des PIGs Départementaux sur le territoire de l'Agglomération, ont ainsi été présentés en commission habitat du 9 juin 2020. Il s'avère que pour procéder à leur agrément, une délibération est nécessaire.

Il est ainsi proposé de compléter les interventions financières validées par délibération du 16 décembre 2016, par une intervention financière en faveur des propriétaires bailleurs telle que mentionnée en pièce jointe, soit une enveloppe complémentaire annuelle de 14 000€ pour 2 dossiers de propriétaires bailleurs.

Le montant maximal des autorisations d'engagements annuelles serait ainsi porté à 148 350 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de poursuivre l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'approuver le complément d'aides aux propriétaires bailleurs, tel que présenté dans l'annexe jointe,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ces modifications et à signer les documents s'y rapportant.***

4- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

4-1- DEMANDES DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (DELIBERATION N°32/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

En application de l'article 66 de la loi n°2015–991 du 7 août 2015, les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ont été obligatoirement transférées aux Communautés d'Agglomération, au 1er janvier 2020.

Depuis l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2019, de la loi n° 2019–1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et de son article 14, la délégation de tout ou partie de ces trois compétences, par une Communauté d'Agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui le demanderait, par délibération de leur Conseil Municipal, est devenue possible.

Les communes suivantes ont délibéré pour demander que leur soient déléguées certaines des compétences précitées :

Communes	Date de la Délibération du Conseil Municipal demandant la délégation de compétences	Compétences demandées en délégation
GARTEMPE	30 DÉCEMBRE 2019	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
GLÉNIC	30 DÉCEMBRE 2019	Eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
GUÉRET	20 JANVIER 2020	Eau, assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
MONTAIGUT-LE-BLANC	30 DÉCEMBRE 2019	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 FÉVRIER 2020	Eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 6 mois, à compter de la délibération de la commune qui a fait la demande de délégation. Il peut, soit accepter cette demande, soit exprimer un refus motivé.

Lors des réunions du 2 juin dernier des Conseils d'Exploitation des régies « eau » et « assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines », les membres présents, à l'unanimité moins une voix contre, ont décidé de proposer au Conseil Communautaire, de refuser pour l'année 2020 les demandes de ces communes.

Ils proposent par ailleurs, au Conseil Communautaire de ne faire valoir expressément ce refus que pour la seule année 2020 et de poursuivre le travail préparatoire à une délégation de compétence(s) au 1er janvier 2021 pour toutes les communes qui renouvelleront une telle demande pour cette date.

Considérant ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité, décident :

<u>CONTRE</u> : MM. VERGNIER, CEDELLE, GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), DHERON, MMES ROBERT (2 voix avec le pouvoir de M. VERNIER), VINZANT.

<u>ABSTENTION</u> : MM THOMAS, PHALIPPOU, ROUET, MOREAU, AUGER, MARTIAL, MMES DUBOSCLARD, GODARD, LAVERDAN-CHIOZZINI, BOIRON.

- ***de refuser pour l'année 2020 les demandes de délégation des compétences « eau » et/ou « assainissement » et/ou « gestion des eaux pluviales urbaines » présentées par les communes de Gartempe, Glénic, Guéret, Montaigut le Blanc et Saint Victor en Marche en raison des motifs exposés ci-dessus,***

- ***de dire que le travail préparatoire se poursuivra en 2020 pour toute demande de délégation de compétence(s)au 1er janvier 2021.***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.***

Départ de M. Jean-Claude ROUET.

4-2- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 (DELIBERATION N°33/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Réf. article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***adoptent le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019,***

- ***approuvent la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaire, telles que prévues par le législateur (cf. art D2224-7 du CGCT ; art. L213-2 du Code de l'Environnement).***

4-3- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (CTMA) : PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2017-2021 POUR L'INTEGRATION AU CONTRAT DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (DELIBERATION N°34/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors de la séance plénière du 16 décembre 2019, le Conseil Régional a approuvé l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine dans les contrats territoriaux milieux aquatiques. La Région Nouvelle Aquitaine devient donc signataire du CTMA Creuse aval pour lequel elle contribue financièrement selon les modalités de sa stratégie régionale de l'eau.

Un avenant est proposé au programme du CTMA Creuse aval pour intégrer cette évolution.

Par ailleurs, les dénominations de deux maîtres d'ouvrage ont évolué comme suit :

- La Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière est désormais dénommée Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

- Les Conservatoires d'Espaces Naturels Limousin, Poitou Charentes et Aquitaine ont fusionné au 1er janvier 2020 pour former le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion d'un avenant portant sur l'intégration au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval de la Région Nouvelle Aquitaine en qualité de partenaire financier et les nouvelles dénominations sus visées de maîtres d'ouvrages,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer cet avenant au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***

4-4- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA GARTEMPE AMONT : PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 (PROGRAMME « ANNEE 2020 ») (DELIBERATION N°35/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le CTMA Gartempe amont,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le plan de financement, tel que décrit ci-après :***

Plan de financement de la deuxième phase du CTMA (hors poste de technicien rivière) *sous réserve des financements publics :*

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS (montants et taux maximum)							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
62 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	52 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	52 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	55 500 €	Part restante minimum	20 200 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	Taux max	10 %		
	Montant de l'aide (TTC)	26 250 €	Montant de l'aide (TTC)	10 500 €	Montant de l'aide (TTC)	5 550 €		

- ***d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***

4-5- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS : PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 4 (REALISATION 2020-2021) (DELIBERATION N°36/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le plan de financement de la quatrième phase du CTMA Creuse aval (hors poste de technicien rivière) est le suivant, *sous réserve des financements publics* :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS DEMANDES							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
61 160 €	Dépense prise en compte (TTC)	53 960 €	Dépense prise en compte (TTC)	53 960 €	Dépense prise en compte (TTC)	53 960 €	Part restante	17 992 €
	Taux	50 %	Taux	20 %	Taux	10%		
	Montant de l'aide (TTC)	26 980 €	Montant de l'aide (TTC)	10 792 €	Montant de l'aide (TTC)	5 396 €		

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval, ***après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver le plan de financement tel que précité,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***

Départ de M. Jean-François THOMAS.

4-6- PASSATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS (DELIBERATION N°37/20)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La société ENEDIS doit réaliser la sécurisation de la ligne HTA (20000V) d'une part, au niveau des terrains de l'ancien BSMAT, occupés aujourd'hui par la société BSLOG et d'autre part, au niveau du RD942 passant par le site de l'Aire des Monts de Guéret.

Afin d'être en mesure de poser un câble souterrain, ENEDIS propose une convention de servitudes pour les parcelles impactées par l'implantation de ce nouveau réseau.

Cette convention autorise ENEDIS à :

- utiliser une bande de 3m de large afin de réaliser la tranchée utile au passage du réseau souterrain ;
- mettre en place si besoin des bornes de repérage du réseau ;
- réaliser l'élagage si besoin pour le passage de ses engins ;
- exploiter ce réseau qu'il s'agisse de son remplacement, sa rénovation, son entretien, sa réparation ou des visites nécessaires à sa bonne exploitation.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

L'Agglomération du Grand Guéret :

- garde la propriété et la jouissance des parcelles concernées ;
- n'est pas autorisée dans la limite de la bande de 3m utilisée, à réaliser quelque modification du terrain ou implantation de végétaux que ce soit ;
- s'interdit de porter atteinte à la sécurité du réseau implanté ;
- s'engage à conditionner la construction ou la mise en place de végétaux au respect d'une distance réglementée du réseau enterré.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité, au titre de compensation de l'implantation de son réseau. En termes de responsabilité, la société prendra à sa charge tous les dommages directs ou indirects résultant de l'occupation ou de ses interventions.

A cet égard, concernant les terrains du site de l'ancien BSMAT (parcelles AI 1 et AI 429), il conviendra de procéder aux travaux suivants :

- parcelle AI 1 : réalisation d'une boite de branchement entre le réseau existant déjà enfoui, et le nouveau réseau.

- parcelle AI 429 : traversée par le nouveau réseau, avant qu'il ne longe la RN145, via des parcelles, propriétés de l'Etat.
  Un courrier devra être adressé à la société BSLOG, locataire de ces terrains (cf. plan ci-annexé).

Concernant le second réseau, la première partie sera réalisée le long de la RD942 puis la traversera avant de rejoindre le poste électrique général, situé en bordure de voie, au niveau de l'Aire des Monts de Guéret. Le réseau passera sur les parcelles BK 74 et BK 201, propriétés de l'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion des conventions de servitudes telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer les conventions ainsi que toutes pièces complémentaires relatives à ce dossier.***

5- DIRECTION PETITE ENFANCE

5-1- MODIFICATIONS DES AGREMENTS DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS A GUÉRET ET A SAINT-VAURY, DANS LE CADRE DES MESURES GÉNÉRALES NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19 (DELIBERATION N°38/20)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Les multi-accueils collectifs à Guéret et à Saint-Vaury sont agréés pour accueillir des enfants de 2 mois à 4 ans (5 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) avec une capacité d'accueil de 51 places pour le premier, depuis le 1er février 2016 et 40 places pour le second, depuis le 1er janvier 2019,

L'article 9 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant des mesures pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, permettait aux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de continuer à accueillir, avec un effectif maximal de 10 enfants présents simultanément dans chaque établissement,

Ainsi, les services de la Protection Maternelle Infantile relevant du Conseil Départemental de la Creuse ont émis un avis favorable pour la requalification des multi-accueils collectifs à Guéret et à Saint-Vaury en micro-crèche (cf. avis modificatifs ci-annexés).

L'effectif maximal d'accueil de chacune de ces structures a donc été réduit à 10 places.

Ces agréments modificatifs ont pris effet à compter du 30 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020.

A compter du 11 mai 2020, l'article 11 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a assoupli les mesures prises précédemment, en permettant aux EAJE d'accueillir plusieurs groupes autonomes de 10 enfants,

La Présidente du Conseil Départemental a donc émis de nouveaux avis modificatifs requalifiant les EAJE à Guéret et à Saint-Vaury en multi-accueil collectif avec une capacité d'accueil respective de 51 places et 40 places comme initialement.

Toutefois, l'accueil au sein de chacune de ces structures a été réduit à deux groupes de 10 enfants depuis le 11 mai 2020, afin de respecter les mesures sanitaires et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'activité des multi-accueils (collectifs et familiaux) et de la micro-crèche a été en conséquence, fortement impactée depuis le 16 mars 2020.

Cependant, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a annoncé une aide exceptionnelle de 27€ par places vacantes depuis cette date, et une aide à la réouverture des places de crèches de 10 € par jour et par place ouverte et occupée, destinée à tous les EAJE pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020. Cette aide est cumulable avec l'aide exceptionnelle pour les places fermées ou non pourvues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les avis modificatifs requalifiant le multi-accueil de Guéret, du 27 mars 2020 et 13 mai 2020,***
- ***d'approuver les avis modificatifs requalifiant le multi-accueil de Saint-Vaury, du 23 avril 2020 et 3 juin 2020,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Départ de M. Michel VERGNIER, donne pouvoir à M. Serge CEDELLE.

6- DIRECTION SPORT TOURISME

6-1- PARTENARIAT CHÈQUES SOLIDARITÉ TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE (DELIBERATION N°39/20)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Régional, pour permettre aux familles modestes de bénéficier des vacances, a décidé de mettre en place avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) un « chèque solidarité tourisme Nouvelle-Aquitaine » et d'associer pour cela des prestataires touristiques, pour inciter les familles à utiliser prioritairement ces chèques en leur faveur.

La Région Nouvelle-Aquitaine va ainsi mobiliser 3M d'euros sur ce dispositif, abondé à même hauteur par l'Etat et complété par des enveloppes financières votées par les Conseils Départementaux volontaires. Le Département de la Creuse devrait valider une aide à hauteur de 60 000 € (50 centimes par habitant) pour abonder ce dispositif.

Ces « Chèques Solidarité Tourisme » seront utilisables pour des prestations d'hébergements, de restauration et de loisirs touristiques en Nouvelle-Aquitaine.

Ils pourront être utilisés auprès des professionnels inscrits au réseau de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), à partir de la date de réouverture des établissements touristiques et ce, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les familles ayant un quotient familial compris entre 600 et 900 €, résidant en Nouvelle-Aquitaine, pourront bénéficier de ces chèques vacances avec comme objectif, un accompagnement d'environ 30 000 familles en Nouvelle Aquitaine. Les départements contributeurs seront prioritaires dans l'attribution des chèques vacances aux familles.

La gestion du dispositif « Chèques Solidarité Tourisme » sera déléguée au Comité Régional du Tourisme. Il établira les commandes des chèques auprès de l'ANCV et les adressera aux bénéficiaires.

Les acteurs départementaux du tourisme accompagneront localement la communication massive que la Région organisera sur chaque territoire.

Dans ces conditions, compte-tenu de l'impact social de ce dispositif, du public cible dont les moyens financiers ne peuvent suffire pour participer aux activités proposées et de son intérêt pour les sites touristiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé que le parc animalier et le parc aventure de Chabrières, participent au partenariat avec l'offre promotionnelle suivante :

- 1 entrée gratuite enfant, pour une entrée payante adulte (offre valable pour tous les enfants de moins de 18 ans)

Cette offre ne serait valable que du 1er juillet au 31 août 2020. Les chèques pourraient par contre, être utilisés jusqu'à fin 2022.

En proposant cette offre, la Communauté d'Agglomération pourra bénéficier de la campagne de promotion orchestrée par le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle Aquitaine qui mettra en avant les sites partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver ce partenariat et la convention, telle que jointe en annexe de la présente délibération,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.***

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

7-1- COMMANDE PUBLIQUE

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°40/20)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°166/18 prise le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau page suivante :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

Marchés publics et accords-cadres conclus du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020 (Délégation du Conseil Communautaire au Président du 27 septembre 2018 – délibération n°166/18)

MARCHES DE SERVICES					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	**Désignation du lot**	**Entreprise Titulaire**	**Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre**	**Date Notification**	**Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution**
Assurance Risques Statutaires du personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les années 2020/2021		CNP ASSURANCES 4 place Raoul Dautry 75015 PARIS CEDEX 15	Taux global de prime 3,58 % de la masse salariale soit 79 246.88 € TTC (prime provisionnelle 2020 – base 2019)	26/12/2019	2 ans
Services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe, à la mobilité et aux accès internet pour le compte de l'ensemble des sites de la commune de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)	Lot 1 : Raccordements et télécommunications entrantes et sortantes vers l'ensemble des destinations depuis tous les sites	S.F.R. Supports Marchés Publics Bâtiment Ouest B3262 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	Sans mini ni maxi	12/02/2020	2 ans jusqu'au 28/02/2022 1 reconduction de 2 ans
	Lot 2 : Abonnements, services, communication et matériels liés à la mobilité	S.F.R. Supports Marchés Publics Bâtiment Ouest B3262 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS			
	Lot 3 : Accès internet haut débit pour l'ensemble des sites	SARL PROXIMIT 24 avenue du Président Wilson 87700 AIXE SUR VIENNE			
Affichage temporaire pour la promotion du Parc Animalier des Monts de Guéret « Les Loups de Chabrières » (23000) pour l'année 2020		JC DECAUX France 17 rue Soyer 92532 NEUILLY SUR SEINE	48 430,30 € HT	13/03/2020	6 mois
Intervention technique et contrôle des installations « Assainissement collectif » (hors gestion DSP) du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans la continuité de service due à la crise sanitaire du COVID 19		SAUR 800 Route de Chabroulie 87170 ISLE	Maxi : 39 999 € HT	26/03/2020	Jusqu'au 31 mars 2020 Tacite reconduction jusqu'à la fin du confinement
Intervention technique et contrôle des installations A.E.P. (hors gestion DSP) du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans la continuité de service due à la crise sanitaire du COVID 19		SAUR 800 Route de Chabroulie 87170 ISLE	Maxi : 39 999 € HT	26/03/2020	Jusqu'au 31 mars 2020 Tacite reconduction jusqu'à la fin du confinement

Marchés publics et accords-cadres conclus du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020 (Délégation du Conseil Communautaire au Président du 27 septembre 2018 – délibération n°166/18)

MARCHES DE FOURNITURES					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	**Désignation du lot**	**Entreprise Titulaire**	**Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre**	**Date Notification**	**Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution**
Extension du Pôle Mobilité situé à la Gare S.N.C.F. de Guéret (23000)	**Lot 6 : Fourniture, livraison, montage de mobiliers de bureau**	**P.G.D.I.S Rue du Pairoux 63530 ENVAL**	9 898,89 € HT	9/12/2019	Délai de commande : 1 jour Délai de livraison : 4 à 6 semaines Délai de montage, de pose : 2 jours
Acquisition d'équipements pour la salle de spectacles de la Quincaillerie Numérique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		**SARL S.T.S. ZA de l'Artière – 19 rue Palissy 63110 BEAUMONT**	23 753,86 € HT	26/12/2019	Délai d'exécution : 5 jours à compter de l'ordre de service

MARCHES DE TRAVAUX					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	**Désignation du lot**	**Entreprise Titulaire**	**Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre**	**Date Notification**	**Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution**
Extension du Pôle Mobilité situé à la Gare S.N.C.F. de Guéret (23000)	Lot 1 : Gros-Œuvre	CHAPTARD CONSTRUCTION 16 rue Alexandre Duchet 03100 MONTLUCON	11 015,49 € HT	09/12/2019	2 mois à compter de l'ordre de service
	Lot 2 : Plâtrerie – Plafonds	SOGEB MAZET 3-5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUCON	7 164,95 € HT		
	Lot 3 : Peinture – sol	IDEA NOUVELLE AQUITAINE 5 rue Barthélémy Thimonier 87280 LIMOGES	11 506,98 € HT		
	Lot 4 : Electricité – Plomberie	NOGELEC 61 rue de Vernet 23000 GUERET	5 302,04 € HT		
	Lot 5 : Menuiseries	CREUSE AGENCEMENT ZI Les Garguettes 31 rue du Cros 23000 GUERET	29 096,24 € HT		
Travaux suite à expertise à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale située 28 avenue Fayolle à Guéret (23000)	Lot 1 : Couverture - Etanchéité	SARL Société Economique de la Marche et des Combrailles (S.E.M.C.) 6 Place des Anciennes Douves 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL	190 474,75 € HT	27/12/20219	8 mois à compter de l'ordre de service
	Lot 2 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds - Sols	SOGEB MAZET 3-5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUCON	136 467,80 € HT		
Renforcement du réseau A.E.P au lieu-dit « Colombier » sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois		T.P.C.R.B. 43 ZA Le Monteil Nord 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS	32 224,00 € HT	26/03/2020	6 semaines

7-2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

7-2-1 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATIONS DES TARIFS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT, CONTRE LA PROPAGATION DU COVID19 (DELIBERATION N°41/20)

Des propositions de modifications tarifaires ont été discutées en réunion des Vice-Présidents courant mars 2020, pour répondre à la baisse de revenus des résidents.

Le principe d'une réduction de 50 % de l'ensemble des tarifs a reçu un avis favorable des élus. Il a été proposé que cette diminution s'applique du début du confinement, le 12 mars 2020, à la fin de la première phase de dé-confinement progressif, à savoir le 2 juin 2020.

Les nouveaux tarifs, applicables du 12 mars au 2 juin 2020 sont :

- Droit de place : 0,65 € par jour, soit 4,55 € par semaine.
- Electricité : 0, 075 € par kWh consommé.
- Eau : 2, 085 € par m3.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de valider ces modifications tarifaires applicables sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, pendant la période de confinement, du 12 mars au 2 juin 2020 inclus,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.***

7-2-2 LOYERS ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS : « COVID 19 » (DELIBERATION N°42/20)

Afin d'endiguer l'impact économique de l'épidémie COVID 19 pour les entreprises et associations locales, et dans un souci de cohérence avec les dispositions prises par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***Pour les entreprises et associations locales bénéficiant d'un contrat de location avec la Communauté d'Agglomération : de donner leur accord sur la mise en place d'une remise totale et définitive des loyers attendus sur la période du 17 mars au 10 mai 2020, dans les conditions indiquées en annexe.***

- ***Pour les entreprises locales bénéficiant d'un contrat de crédit-bail avec la Communauté d'Agglomération : de donner leur accord sur le principe d'un report des échéances de mars, avril et mai 2020, sous la forme d'un lissage sur la période de juin à décembre 2020, dans les conditions précisées en annexe.***

- ***D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.***

7-2-3 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE EAU PLUVIALE URBAINE (DELIBERATION N°43/20)

Suite au transfert de la compétence EAU PLUVIALE URBAINE (service public administratif) à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier dernier, un budget annexe soumis à l'instruction codificatrice M14 avait été créé par délibération du 21 novembre 2019.

Il s'avère que lorsqu'une collectivité décide de créer un budget spécifique pour le suivi de ce service public administratif, elle doit disposer d'un compte au Trésor (compte 515) distinct de celui du budget principal. Ce compte de dépôt est aujourd'hui créé par les services des Finances Publiques.

Néanmoins, afin d'assurer le fonctionnement du service dans l'attente du versement de la subvention d'équilibre du budget principal (conditionné au vote du budget 2020), il convient de recourir à une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 70 500 € auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions décrites ci-dessous :***

- ***Montant : 70 500 €***
- ***Durée : 12 mois***
- ***Taux d'intérêt : taux fixe de 0.55%***
- ***Frais de dossier : néant***
- ***Commission d'engagement : 0.10% du montant***
- ***Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

7-2-4 VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ANNEE 2020 (DELIBERATION N°44/20)

Les bases prévisionnelles pour 2020 sont estimées par les services fiscaux (état n°1259) à 8 253 000 €, soit une augmentation de 140 798 € par rapport aux bases effectives 2019 (+2%).

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élève ainsi à 2 689 653 €.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2020.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de fixer à 32,59% le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020.***

7-2-5 VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET LE FONCIER NON BÂTI – ANNEE 2020 (DELIBERATION N°45/20)

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

S'agissant de la taxe d'habitation, il convient de préciser que selon l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 est donc reconduit sur 2020.

Pour les autres produits fiscaux dits « ménages », les bases prévisionnelles pour 2020 sont estimées par les services fiscaux à :

- Taxe sur le foncier bâti : 32 405 000 €
  (+ 523 388 € par rapport aux bases effectives 2019)

- Taxe sur le foncier non bâti : 844 000 €
  (+ 9 268 € par rapport aux bases effectives 2019)

A taux équivalents le produit fiscal attendu pour 2020 sur ces deux taxes s'élève à **173 038 €,** se décomposant comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 134 805 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 38 233 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour 2020.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***prennent acte du maintien du taux de 12.08% de taxe d'habitation pour l'année 2020,***
- ***décident de fixer à 0,416 % le taux de taxe sur le foncier bâti pour l'année 2020,***
- ***décident de fixer à 4,53% le taux de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020.***

7-2-6 VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ANNEE 2020 (DELIBERATION N°46/20)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit et reverse au syndicat mixte EVOLIS 23 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ce dernier, afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers qu'il met en œuvre.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois.

Pour l'année 2020, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23 à **3 449 645 €** (pour rappel, estimation 2019 : 3 233 525 €).

Compte tenu de ces éléments, et afin d'ajuster au plus près du coût du service le produit attendu sur chacune des zones, il est proposé de faire évoluer les taux de TEOM 2020 comme suit :

- de 7,83% à 8.24% pour la zone 1,
- de 13,76% à 14.41% pour la zone 2.

Le produit attendu serait dès lors le suivant :

	Bases TEOM prévisionnelles 2020	Taux 2020 proposé	Produit attendu 2020
Zone 1	21 016 304,00 €	8,24 %	1 731 743,45 €
Zone 2	11 927 082,00 €	14,41 %	1 718 692,52 e
TOTAL	32 943 386,00 €		3 450 435,97 €

Considérant ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité, décident :

CONTRE : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), DHERON

- ***de fixer à 8.24% le taux de TEOM applicable en 2020 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,***
- ***de fixer à 14.41% le taux de TEOM applicable en 2020 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret.***

Départ de Mme Martialle ROBERT.

7-2-7 PRODUIT GEMAPI 2020 (DELIBERATION N°47/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité, décident :

CONTRE : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), DHERON

- ***de fixer le produit GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2020,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

7-3- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

7-3-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF(DELIBERATION N°48/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

ABSTENTION : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), DHERON

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistant de gestion budgétaire	**Adjoint administratif**	Temps complet	1er septembre 2020

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- *d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,*
- *de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,*
- *de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7-3-2 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR (DELIBERATION N°49/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

ABSTENTION : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), DHERON

- *d'autoriser la création du poste suivant :*

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Ingénieur Recherche et Développement Réalité Virtuelle et Réalité Augmentée.	**Ingénieur**	Temps complet	1er septembre 2020

- *d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,*
- *d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux,*
- *d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,*
- *de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,*
- *de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7-3-3 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANZÊME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°50/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

ABSTENTION : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), DHERON

- ***d'approuver la conclusion de l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Anzême et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.***

Vu pour être affiché, le 1er juillet 2020, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND GUÉRET

Eric CORREIA